

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Folio 2022-1

100

58

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>26</u>	
DATE DE LA CONVOCATION			
15 septembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE 15 septembre 2022			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOULE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-04-07

Caves de la Mairie – Approbation du projet et convention avec la Fondation du Patrimoine

La Commune porte un projet de réhabilitation des caves de la mairie actuellement presque entièrement inutilisées. Ces caves qui datent en partie du XIII° siècle, ne sont pas ouvertes au public en dehors de cas particuliers et souffrent d'une humidité importante. L'objectif de la Commune est d'une part, de résoudre le problème d'humidité qui dégrade les briques, et d'autre part de restaurer cet espace, et de le rendre accessible afin d'y installer un lieu polyvalent destiné aux expositions et aux pratiques culturelles.

La Commune a tout d'abord cherché des professionnels spécialisés dans l'intervention sur les monuments anciens puis elle a confié à l'automne 2021, à une équipe pilotée par Mme



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/12/2 ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_07-DE

Folio 2022-2

981

H

围

100

100

Virginie LUGOL, une mission de diagnostic conforme aux exigences de la DRAC. Celle-ci a remis au printemps 2022 son rapport de diagnostic. Ce rapport comporte deux propositions d'aménagement qui se différencient par le niveau d'intervention sur les sols d'une part et sur l'assainissement de la structure d'autre part. La variante 1 la plus développée correspond à une enveloppe financière de 370 647.37 € HT et la variante 2 à une enveloppe financière de 227 289.85 € HT.

Parallèlement et compte tenu du fait que la Commune est adhérente à la Fondation du Patrimoine (délibération 2016-05-08 et décision 2021-07), la commune a envisagé de lancer une souscription auprès du grand public avec le soutien de la Fondation du Patrimoine pour mobiliser un financement participatif autour de ce projet de rénovation des caves de la Mairie. Ce type de financement suppose la conclusion d'une convention entre la Commune et la Fondation du Patrimoine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la variante 1, d'approuver l'enveloppe financière de 370 647.37 € HT et d'autoriser le maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (22 voix pour et 4 voix contre COMBA, LAFONT, MARTY, PERON),

APPROUVE le projet de réhabilitation des caves et décide de retenir la variante 1

APPROUVE l'enveloppe financière de 370 647.37 € HT

AUTORISE le maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022 Pour copie conforme au régistre.

37860

Le Maire,

Philippe GUERRIOT